

PHILIBERT NICOT

Société par action simplifiée
au capital de 18.183.478,04 euros
Siège social : 1 Chemin du Moulin de la Ville
71150 CHAGNY

Greffé du Tribunal de Grande Instance
F.F. de Tribunal de Commerce de
BOURGOIN JALLIEU - Isère
Dépôt de l'acte au greffe N° 905 du 12/06/06
N° de la société 90 6 239
A BOUGOIN JALLIEU, le 12/06/06
Le Greffier



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE
DU 31 MARS 2006**

L'an deux mille six et le 31 mars, à 18 heures, le Directoire s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– SAS NICOT

- Nomination d'un nouveau Président et fixation de sa rémunération;
- Démission du Directeur Général,

– SAS PHILICOT

- Nomination d'un nouveau Président,
- Démission du Directeur Général,
- Nomination d'un Président suppléant,
- Démission de deux membres du comité consultatif,
- Renouvellement des membres du comité consultatif.

– SAS NICOT MEUNERIE

- Renouvellement du Président,
- Nomination d'un Président suppléant,
- Démission de deux membres du comité consultatif,
- Renouvellement des membres du comité consultatif.

– SAS MOULINS JOSEPH NICOT

- Renouvellement du Président,
- Démission du Directeur Général,
- Désignation d'un Président suppléant,
- Démission d'un membre du comité consultatif,
- Renouvellement des membres du comité consultatif.

– SAS LES MOULINS DU BION

- Nomination d'un nouveau Président,
- Démission du Directeur Général,
- Nomination d'un Président suppléant,
- Démission de deux membres du comité consultatif,
- Nomination d'un nouveau membre du comité consultatif,
- Renouvellement des membres du comité consultatif.

– SAS MOULINS CLECHET

- Renouvellement du Président,

- Nomination d'un Président suppléant,
- Démission de deux membres du comité consultatif,
- Renouvellement des membres du comité consultatif.

Sont présents :

- Monsieur Joseph NICOT, Président du Directoire,
- Monsieur Philippe NICOT, Membre du Directoire.

Le Directoire réunissant la présence effective de ses deux membres peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Joseph NICOT, en sa qualité de Président du Directoire.

Le Président donne toutes explications utiles sur les questions inscrites à l'ordre du jour, puis il déclare la discussion ouverte.

Puis il soumet au directoire les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – DESIGNATION DU PRESIDENT ET DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SAS NICOT

En application des dispositions de l'article 17 des statuts de la SAS NICOT, le Directoire prend les décisions suivantes :

- Le Directoire nomme, pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, Monsieur Philippe NICOT demeurant 2 Chemin du Moulin de la Ville – 71150 CHAGNY, en qualité de Président de la SAS NICOT, en remplacement de Monsieur Joseph NICOT, démissionnaire.
- Il fixe la rémunération mensuelle brute de Monsieur Philippe NICOT, en contrepartie de ses fonctions de Président, à la somme de 10.500 € outre prime d'ancienneté de 154,93 € et avantages en nature (assurance AGF VIE),
- Il bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur production de justificatifs.
- Le Directoire prend acte de la démission de Monsieur Philippe NICOT de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du directoire.

DEUXIEME DECISION – DESIGNATION DU PRESIDENT, SUPPLEANT ET MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DE LA SAS PHILICOT

En application des dispositions des articles 15 et 16 des statuts de la SAS PHILICOT, le Directoire prend les décisions suivantes :

- Le Directoire nomme, pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, Monsieur Emile NICOT, demeurant 10 Rue Juive – 71150 CHAUDENAY, en qualité de Président de la SAS PHILICOT, en remplacement de Monsieur Joseph NICOT, démissionnaire.
- Monsieur Emile NICOT bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur production de justificatifs.
- Le Directoire prend acte de la démission de Monsieur Philippe NICOT de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

- Le Directoire nomme, pour la durée du mandat du Président, Monsieur Joseph NICOT, demeurant 8 Chemin du Moulin de la Ville -71150 CHAGNY, en qualité de Président suppléant de la SAS PHILICOT, appelé à remplacer Monsieur Emile NICOT en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.
- Le Directoire prend acte de la démission de Madame Bernadette NICOT-TORGANO et de Madame Elisabeth NICOT-WAGNER en qualité de membres du comité consultatif à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.
- Sur proposition de Monsieur Emile NICOT, Président de la SAS PHILICOT, le Directoire renouvelle pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, les mandats de membres du comité consultatif de :
 - Monsieur Joseph NICOT,
 - Monsieur Philippe NICOT,
 - Monsieur Jean Philippe NICOT,
 - Monsieur Emile NICOT.

Les fonctions des membres du comité consultatif sont gratuites.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du directoire.

TROISIEME DECISION – DESIGNATION DU PRESIDENT, SUPPLEANT ET MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DE LA SAS NICOT MEUNERIE

En application des dispositions des articles 15 et 16 des statuts de la SAS NICOT MEUNERIE, le Directoire prend à l'unanimité les décisions suivantes :

- Le Directoire renouvelle, pour une durée de 6 ans, à compter de ce jour, Monsieur Joseph NICOT, en qualité de Président de la SAS NICOT MEUNERIE.
- Il continuera à bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur production de justificatifs.
- Le Directoire nomme Monsieur Philippe NICOT, pour la durée du mandat du Président, en qualité de Président suppléant de la SAS NICOT MEUNERIE, appelé à remplacer Monsieur Joseph NICOT en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.
- Le Directoire prend acte de la démission de Madame Bernadette NICOT-TORGANO et de Madame Elisabeth NICOT-WAGNER en qualité de membres du comité consultatif et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.
- Sur proposition de Monsieur Joseph NICOT, Président de la SAS NICOT MEUNERIE, le Directoire renouvelle, pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, le mandats des membres du comité consultatif de :
 - Monsieur Joseph NICOT,
 - Monsieur Philippe NICOT,
 - Monsieur Jean Philippe NICOT,
 - Monsieur Emile NICOT.

Les fonctions des membres du comité consultatif sont gratuites.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du directoire.

QUATRIEME DECISION – DESIGNATION PRESIDENT, SUPPLEANT ET MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DE LA SAS MOULINS JOSEPH NICOT

En application des dispositions des articles 15 et 16 des statuts de la SAS MOULINS JOSEPH NICOT, le Directoire prend les décisions suivantes :

- Le Directoire renouvelle, pour une durée de 6 ans, à compter de ce jour, Monsieur Philippe NICOT, en qualité de Président de la SAS MOULINS JOSEPH NICOT.
- Il continuera à bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur production de justificatifs.
- Le Directoire prend acte de la démission de Monsieur Joseph NICOT en qualité de Directeur Général et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.
- Le Directoire nomme Monsieur Jean-Philippe NICOT, demeurant 6 rue Tilles – 71150 FONTAINES pour la durée du mandat du Président, en qualité de Président suppléant de la SAS MOULINS JOSEPH NICOT, appelé à remplacer Monsieur Philippe NICOT en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.
- Le Directoire prend acte de la démission de Madame Bernadette NICOT-TORGANO en qualité de membre du comité consultatif et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.
- Sur proposition de Monsieur Philippe NICOT, Président de la SAS MOULINS JOSEPH NICOT, le Directoire renouvelle, pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, le mandats des membres du comité consultatif de :
 - Monsieur Joseph NICOT,
 - Monsieur Philippe NICOT,
 - Monsieur Jean Philippe NICOT,
 - Monsieur Emile NICOT,
 - Madame Elisabeth NICOT-WAGNER.

Les fonctions des membres du comité consultatif sont gratuites.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du directoire.

CINQUIEME DECISION – DESIGNATION DU PRESIDENT, SUPPLEANT ET MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DE LA SAS LES MOULINS DU BION

En application des dispositions des articles 15 et 16 des statuts de la SAS LES MOULINS DU BION, le Directoire prend les décisions suivantes :

- Le Directoire nomme, pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, Monsieur Jean Philippe NICOT, demeurant 6 Rue des Tilles – 71150 FONTAINES, en qualité de Président de la SAS LES MOULINS DU BION, en remplacement de Monsieur Joseph NICOT, démissionnaire.
- Monsieur Jean Philippe NICOT bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur production de justificatifs.
- Il prend acte de la démission de Monsieur Philippe NICOT de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

- Le Directoire nomme Monsieur Philippe NICOT, demeurant 2 Chemin du Moulin de la Ville – 71150 CHAGNY pour la durée du mandat du Président, en qualité de Président suppléant de la SAS LES MOULINS DU BION, appelé à remplacer Monsieur Jean Philippe NICOT en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.
- Le Directoire prend acte de la démission de Madame Bernadette NICOT-TORGANO et de Madame Elisabeth NICOT-WAGNER en qualité de membres du comité consultatif et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.
- Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe NICOT, Président, le Directoire nomme pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, Monsieur Yves FUGIER, en qualité de membre du comité consultatif.
- Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe NICOT, Président de la SAS LES MOULINS DU BION, le Directoire renouvelle, pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, le mandats des membres du comité consultatif de :
 - Monsieur Joseph NICOT,
 - Monsieur Philippe NICOT,
 - Monsieur Jean Philippe NICOT,
 - Monsieur Emile NICOT.

Les fonctions des membres du comité consultatif sont gratuites.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du directoire.

SIXIEME DECISION – DESIGNATION PRESIDENT, SUPPLEANT ET MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DE LA SAS MOULINS CLECHET

En application des dispositions des articles 15 et 16 des statuts de la SAS MOULINS CLECHET, le Directoire prend les décisions suivantes :

- Le Directoire renouvelle, pour une durée de 6 ans, à compter de ce jour, Monsieur Joseph NICOT, en qualité de Président de la SAS MOULINS CLECHET.
- Il continuera à bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur production de justificatifs.
- Le Directoire nomme Monsieur Jean Philippe NICOT, demeurant 6 Rue des Tilles – 71150 FONTAINES, pour la durée du mandat du Président, en qualité de Président suppléant de la SAS MOULINS CLECHET, appelé à remplacer Monsieur Joseph NICOT en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.
- Le Directoire prend acte de la démission de Madame Bernadette NICOT-TORGANO et de Madame Elisabeth NICOT-WAGNER en qualité de membres du comité consultatif et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.
- Sur proposition de Monsieur Joseph NICOT, Président de la SAS MOULINS CLECHET, le Directoire renouvelle, pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, le mandats des membres du comité consultatif de :

- Monsieur Joseph NICOT,
- Monsieur Philippe NICOT,
- Monsieur Jean Philippe NICOT,
- Monsieur Emile NICOT.

Les fonctions des membres du comité consultatif sont gratuites.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du directoire.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du directoire.

COPIE COMMUNIQUEE

LE PRÉSIDENT

